

Compte rendu valant PV

Du conseil communautaire du lundi 09 septembre à 18h30

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, , CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, , LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRI DESCAMPS Mireille, MILLOT Josiane, GUENOT Quentin, CAREMENTRANT Vincent, BOULEY Jean Louis, PRIMARD Annick., GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis PORCHERET Annie, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, BOEZ Joëlle.

Absents : Excusés :

LEROUX Benjamin (pouvoir Mr Cramette), SANCHEZ, Jeannine (pouvoir Mr Bligny)DELOINCE Eveline(Pouvoir Mme Primard) DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François (pouvoir CLERGET Marie Aleth)), BUISSON Christine (pouvoir Mr Feurtey) , DECOMBARD Jean, (pouvoir Josiane MILLOT), QUENTIN Céline, (pouvoir Quentin GUENOT), BALAY Gaétan (pouvoir Mr Bernot), BROUILLON Gérard (pouvoir Mr Carementrant), DESBOIS Martine (pouvoir Michel Libre), NIEF Christian (pouvoir Annie Porcheret) LHERNAULT Pascal(pouvoir Patrice Dormenil), FLACELIERE Gilbert, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril (pouvoir Denis NEAULT) , BENARD Christine.

Secrétaire de séance : Patrick GENOTTE

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 05 aout 2024 à l'unanimité

2-Objet : Vente d'un terrain à la ZAE du PRANET

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 30 novembre 2022 le prix de vente des parcelles de la ZAE du Pranut, à Arnay-le-Duc, a été fixé à 9€/m².

Monsieur SALOMON souhaite acheter une parcelle de 1400 m².

Il est proposé d'acter le principe de la vente d'une parcelle de 1400 m² selon les conditions suivantes :

- 9 euros m²

Etant précisé que le bornage et les branchements aux réseaux sont à charge de la CCPAL.

Conformément à la convention de mise à disposition valant procès-verbal de transfert entre la commune d'Arnay-le-Duc et la communauté de communes du Pays Arnay Liernais, cette vente doit également être confirmée par le conseil municipal d'Arnay-le-Duc. Le produit de la vente sera réparti comme suit : 75% à la Ville d'Arnay-le-Duc et 25% à la CCPAL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la vente d'un terrain de la ZAE du PRANET d'une surface de 1400 m² en faveur de monsieur SALOMON au prix de 9 euros m².
-
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à cette vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

3-OBJET : Vente bâtiments Communautaires

Monsieur le Président rappelle que la CCPAL est propriétaire de différents immeubles sur la commune de Liernais et Censerey.

Suite à la visite organisée sur ces sites le samedi 24 septembre 2024, le constat est le suivant :

Certains bâtiments sont en très mauvais état et La CCPAL n'a actuellement aucun projet d'aménagement ni sur La commune de Liernais ni sur la commune de Censerey.

Le Président propose d'acter le principe de la vente des bâtiments communautaires suivants :

- Bar / boulangerie, 4 place des tilleuls à Censerey
- Bâtiment ancien Vival 27/29 rue de la Guette à Liernais
- Bâtiment ancien cabinet médical le bourg à Liernais

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide d'acter le principe de la vente :

- Du Bar / boulangerie, 4 place des tilleuls à Censerey à l'unanimité
- Bâtiment ancien Vival 27/29 rue de la Guette à Liernais
Avec 40 votes pour, 1 abstention et 2 votes contre
- Bâtiment ancien Cabinet médical le bourg à Liernais
Avec 41 votes pour et 2 votes contre
- D'autoriser le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

4- Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président :

Vu la délibération 2024-12 du 21 mars délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Vu la nécessité de pouvoir élaborer et conclure des baux pour les commerces et logements propriétés de la CCPAL.

Le président demande au conseil communautaire de lui déléguer l'élaboration et la conclusion de baux.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De déléguer au Président l'élaboration et la conclusion de baux.
- D'autoriser le président à signer tout acte en lien avec cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

Questions Diverses :

1. **Marché Traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire :**
La CAO du 26 août a attribué le Marché à Dijon Métropole .
2. **Point Composteurs :** 200 composteurs bois seront livrés fin septembre, 363 plastiques recyclés en novembre et 363 plastiques recyclés en décembre.
3. **Diagnostic Radon :** La CCPAL Organisera les diagnostics pour les écoles du territoire.
4. **CAUE proposition formation « urbanisme au quotidien » :** 18 délégués du CC sont intéressés par cette journée de Formation qui sera organisée en début d'année.